



### **Représentants des Employeurs**

Madame, Messieurs Amandine BOUCHON (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Alain PAPE (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Stéphane JOUFFRAIS (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

### **Représentants des Salariés**

Madame, Messieurs Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Noureddine BENYAMINA (CFTC), Joris DAIM (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Christian BAYLET (CFE-CGC), Laurent TABBAGH (CGT)

### **Pouvoir**

Christian BAYLET (CFE-CGC) représenté par la CFTC

### **Présidente**

Virginie CHAVEROT (Ministère du Travail)

### **Délégué Général**

Sébastien CHATAIN

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2016**

*APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS*

## TABLE DES MATIERES

I	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II	ADOPTION DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DE LA CMP DES 08 & 17 JUIN 2016..	3
III	INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 1.2 DE LA CCN.....	3
IV	POINT SUR LES TRAVAUX DE LA CPNEFP ET DES SOUS-COMMISSIONS.....	3
	1. CPNEFP .....	3
	2. Sous-commission "Sécurité" .....	4
	3. Sous-commission Communication .....	4
V	SUITE DES NÉGOCIATIONS SUR LES FORFAITS JOURS .....	5
	1. Synthèse des travaux de la sous-commission "Toilettage de la CCN".....	5
VI	TEMPS DE DÉPLACEMENT.....	5
VII	ALLOCATION DE FIN DE CARRIÈRE.....	10
VIII	DROIT SYNDICAL .....	10
IX	POINT SUR LES AUGMENTATIONS DE SALAIRE .....	10
X	PLANNING DES COMMISSIONS 2017 .....	10
XI	ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 20 OCTOBRE 2016 .....	10

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP 22 SEPTEMBRE APPROUVÉ 20 OCTOBRE 2016

## I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

### DÉCISION

La CMP approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 22 septembre 2016.

## II ADOPTION DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DE LA CMP DES 08 & 17 JUIN 2016

### DÉCISION

La CMP adopte à la majorité des présents et représentés le relevé de décisions de la réunion du 08 juin 2016 (abstention de la CFDT).

La CMP adopte à la majorité des présents et représentés le relevé de décisions de la réunion en visioconférence du 17 juin 2016 (opposition de la CFDT).

## III INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 1.2 DE LA CCN

### DÉCISION

La CMP constate que les organisations syndicales n'interprète pas unanimement l'article 1.2 de la CCN de la même façon.

Par conséquent, ce point ne peut être tranché, il ne sera pas renvoyé à une prochaine commission (sauf si une organisation demande qu'il soit de nouveau inscrit à l'ordre du jour et qu'elle produise impérativement des éléments tangibles).

## IV POINT SUR LES TRAVAUX DE LA CPNEFP ET DES SOUS-COMMISSIONS

### 1. CPNEFP

### DECISION

La CMP prend connaissance des travaux de la CPNEFP.

## 2. Sous-commission "Sécurité"

### DÉCISION

La CMP donne mandat à la sous-commission "Sécurité" pour poursuivre son travail sur la mise en place d'un référentiel professionnel de branche homologué dans le cadre de la pénibilité.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

La CMP donne mandat à la sous-commission "Sécurité" pour élaborer cinq nouvelles fiches métiers réflexes.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

La CMP donne mandat à la sous-commission "Sécurité" pour coordonner un travail de veille sur le Titre IV de la CCN avec l'apport de la CPR "Grand Est" sur le handicap au travail.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## 3. Sous-commission Communication

### DÉCISION

La CMP valide l'insertion d'un texte sur l'extranet à la rubrique "*sécurité au travail*", ainsi que le principe d'envoi d'une communication faisant la promotion du kit pédagogique sécurité aux employeurs et salariés de la branche.

La CMP valide la préparation d'une communication incitant les salariés à voter lors des élections TPE.

Ce projet sera soumis à validation lors de la prochaine CMP.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## V SUITE DES NÉGOCIATIONS SUR LES FORFAITS JOURS

### 1. Synthèse des travaux de la sous-commission "Toilettage de la CCN"

#### DÉCISION

La CMP renvoie les travaux sur les forfaits jours à la sous-commission "Toilettage de la CCN" avec une feuille de route proposée à l'unanimité et portant notamment sur l'élaboration d'un tableau avec les différents items comprenant une partie réglementaire, une partie avec des exemples de Conventions Collectives et les points qui ont déjà fait l'objet d'un accord de principe lors de la présente CMP.

Stéphane JOUFFRAIS se propose de présenter ce travail lors de la prochaine CMP.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### VI TEMPS DE DÉPLACEMENT

CSNGT	INDIVIDUEL	COLLECTIF
UNGE	CONDUCTEUR	PASSAGER
SNEPPIM	INDIVIDUEL	COLLECTIF
FO	INDIVIDUEL	COLLECTIF
CFTC	INDIVIDUEL PRECIS	COLLECTIF PRECIS
CFE-CGC	INDIVIDUEL PRECIS	COLLECTIF PRECIS
CFDT	INDIVIDUEL SEUL OU ACCOMPAGNE	COLLECTIF

#### CONCLUSION

##### Modes de transport :

- CSNGT : individuel (marche, voiture, co-voiturage, deux roues, embarcation ...) - collectif (train, bus, taxi, avion, bateau ...).

- UNGE : individuel - distinguer le conducteur du passager (marche, voiture, co-voiturage, deux roues, embarcation ...) - collectif - distinguer le passager (train, bus, taxi, avion, bateau ...).

- SNEPPIM : individuel (marche, voiture, co-voiturage, deux roues, embarcation ...) - collectif (train, bus, taxi, avion, bateau, hélicoptère ...).

- FO : individuel (marche, voiture, co-voiturage, deux roues, embarcation ...) - collectif (train, bus, taxi, avion, bateau ...).

- CFTC/CFE-CGC : individuel (marche, voiture, co-voiturage, deux roues, embarcation ...notamment) - collectif (train, bus, taxi, avion, bateau ...notamment).

- CFDT : individuel (marche, voiture, co-voiturage, deux roues, embarcation ...) - collectif (train, bus, taxi, avion, bateau ...).

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP 22 SEPTEMBRE APPROUVÉ 20 OCTOBRE



# APGTP

Association du paritarisme  
Salariés - Employeurs

	INDIVIDUEL	INDEMNISATION	COLLECTIF	INDEMNISATION	TEMPS PERIPHERIQUE	DEPART / ARRIVEE
CSNGT	(NOTAMMENT) VOITURE / 2 ROUES / EMBARCATION INDIVIDUELLE	75%	(NOTAMMENT) AVION / TRAIN / BATEAU / TRANSPORT EN COMMUN / TAXI /	50%		Départ du lieu de travail habituel indiqué dans le contrat de travail ou domicile et le lieu d'arrivée sur le lieu d'intervention
UNGE	(NOTAMMENT) VOITURE / 2 ROUES / EMBARCATION INDIVIDUELLE	50%	(NOTAMMENT) AVION / TRAIN / BATEAU / TRANSPORT EN COMMUN / TAXI / HELICOPTERE / PASSAGER D'UN MOYEN INDIVIDUEL	25%	HORS TEMPS D'ATTENTE précision à mettre dans l'accord	Départ du lieu de travail indiqué dans le contrat de travail ou du domicile et le lieu d'arrivée sur le lieu d'intervention
SNEP-PIM	(NOTAMMENT) VOITURE / 2 ROUES / EMBARCATION INDIVIDUELLE /	60%	(NOTAMMENT) AVION / TRAIN / BATEAU / TRANSPORT EN COMMUN / TAXI / HELICOPTERE	40%		Départ du lieu de travail habituel ou du domicile et le lieu d'arrivée sur le lieu d'intervention

Commission Paritaire Mixte

FO	(NOTAMMENT) VOITURE / 2 ROUES / EMBARCATION INDIVIDUELLE	75%	(NOTAMMENT) AVION / TRAIN / BATEAU / TRANSPORT EN COMMUN / TAXI	50%		Départ du lieu de travail indiqué dans le contrat de travail et le lieu d'arrivée sur le lieu d'intervention
CFTC	(NOTAMMENT) VOITURE / 2 ROUES / EMBARCATION INDIVIDUELLE	100%	(NOTAMMENT) AVION / TRAIN / BATEAU / TRANSPORT EN COMMUN / TAXI	50% TEMPS DE DEPLACEMENT PAS TEMPS DE TRAVAIL	Ne pas mentionner les temps d'attente	Départ du lieu de travail habituel et le lieu d'arrivée sur le lieu d'intervention
CFE-CGC	(NOTAMMENT) VOITURE / 2 ROUES / EMBARCATION INDIVIDUELLE	100%	(NOTAMMENT) AVION / TRAIN / BATEAU / TRANSPORT EN COMMUN / TAXI	50% TEMPS DE DEPLACEMENT PAS TEMPS DE TRAVAIL	Ne pas mentionner les temps d'attente	Départ du lieu de travail habituel et le lieu d'arrivée sur le lieu d'intervention
CFDT	(NOTAMMENT) VOITURE / 2 ROUES / EMBARCATION INDIVIDUELLE	<p>AU PLUS PROCHE DE 100% JUSQU'À 48 HEURES HEBDOMADAIRE COMPRENANT LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF OU UNE MOYENNE DE 44 HEURES SUR 12 SEMAINES; AU DELA DE LA 48EME HEURES AVEC ACCORD DU SALARIE ET AJOUT D'UN REPOS COMPENSATEUR A 100%</p>	(NOTAMMENT) AVION / TRAIN / BATEAU / TRANSPORT EN COMMUN / TAXI	50% S'IL NE TRAVAILLE PAS 125% S'IL TRAVAILLE		Départ du lieu de travail indiqué dans le contrat de travail ou domicile et le lieu d'arrivée sur le lieu d'intervention

RELEVÉ DES DÉMARCHES CMP 22 SEPTEMBRE APPROUVÉ LE 23 OCTOBRE 2016



## DÉCISION

La CMP prend acte qu'en l'absence d'accord sur les temps de déplacement, le sujet sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 20 octobre prochain avec, pour l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles, la volonté de négocier.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP 22 SEPTEMBRE APPROUVÉ 2016



# APGTP

Association du paritarisme  
Salariés - Employeurs

## VII ALLOCATION DE FIN DE CARRIÈRE

### DÉCISION

La CMP prend connaissance des éléments rapportés par l'UNGE concernant l'allocation de fin de carrières.

## VIII DROIT SYNDICAL

### DÉCISION

La CMP renvoie le sujet sur les négociations sur le droit syndical à la réunion du 20 octobre 2016.

La Présidence rappelle que lorsqu'un thème de négociation est proposé par une organisation, les partenaires sociaux doivent être en mesure de se prononcer selon les principes de sincérité et de loyauté dans les négociations.

## IX POINT SUR LES AUGMENTATIONS DE SALAIRE

### DÉCISION

La CMP prend acte que la négociation salariale est renvoyée à la réunion du 15 décembre 2016.

La décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## X PLANNING DES COMMISSIONS 2017

### DÉCISION

La CMP prend acte du planning des réunions suivant : 05 janvier, 30 mars, 08 juin, 20 septembre, 26 octobre et 14 décembre 2017.

La Présidente évoque sa difficulté pour être présente le mercredi 8 juin 2017.

Le planning est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## XI ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 20 OCTOBRE 2016

I. Approbation de l'ordre du jour

Commission Paritaire Mixte

54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS Tel : 01 55 28 14 90 [contact@apgtp.fr](mailto:contact@apgtp.fr) [www.apgtp.fr](http://www.apgtp.fr)

II. Adoption du relevé de conclusions de la CMP du 22 septembre 2016

III. Point sur les travaux de la CPNEFP et des sous-commissions

IV. Taux contributifs de la formation

V. Révision de l'accord sur les trajectoires professionnelles

VI. Avenant sur le taux de cotisation au paritarisme

VII. Droit syndical

VIII. Communication vers les salariés sur l'intérêt du vote aux élections dans les TPE

IX. Temps de déplacement

X. Négociation sur les forfaits jours

XI. Questions diverses

XII. Ordre du jour de la CMP du 15 décembre 2016

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP 22 SEPTEMBRE APPROUVÉ 20 OCTOBRE 2016